

Compte-rendu de la
**1^{ère} section de la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture
et du Comité des sections**
du 02 février 2021
réunis en visio-conférence Lifesize

SOMMAIRE

Pages

1^{ère} SECTION DE LA CRPA :

Liste des présents, des invités et experts et des absents excusés.....	3
Installation du Président devant la 1 ^{ère} section par le préfet de région et présentation du fonctionnement de la commission.....	5
31 – TOULOUSE – Chapelle et cour Sainte-Anne.....	6
81 – GAILLAC – Tour Palmata.....	9
46 – CAJARC – SPR-AVAP.....	12
 COMITE DES SECTIONS.....	 15

CRPA 1^{ère} section : 24 membres présents (dont 3 procurations)

Président de la Commission

Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen, président de la CRPA

6 membres de droit

Etienne GUYOT, préfet de région, représenté à partir de 11h15 par Michel VAGINAY, directeur du pôle patrimoine et architecture de la DRAC

Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles

Alain GUGLIELMETTI, chargé de mission territorial, inspecteur des sites arrondissements Toulouse et Muret, représentant le DREAL

Marie-Anne SIRE, inspectrice générale, représentant la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture

Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques

Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie

3 membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

Eric RADOVITCH, chef de l'UDAP de la Haute-Garonne

Patrice GINTRAND, chef de l'UDAP de l'Aveyron

Delphine LACAZE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

3 membres nommés en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local (hormis le président de la CRPA)

Claire LAPEYRONIE, 1^{ère} vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, maire de Pont-Saint-Esprit

Annette LAIGNEAU, Vice-présidente de Toulouse-Métropole, adjointe au maire de Toulouse, *et son suppléant Boris BELLANGER, conseiller communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole, présent jusqu'à 11h*

Patrick LECROQ, maire de Villefranche-de-Conflent

6 membres nommés en qualité de représentants d'associations

Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique, *et son suppléant Michel de RIVOYRE, délégué de la Demeure Historique, correspondant Jardins*

Françoise de BARRAU, déléguée des Vieilles Maisons Françaises

Charles MARECHAL, délégué Haute-Garonne Nord de la Fondation du Patrimoine

Catherine COMPAIN-GAJAC, représentante de l'association DOCOMOMO, *et sa suppléante Monique BOURIN, association RCPM*

Aline TOMASIN, présidente de l'association Les Toulousains de Toulouse

Jacques MICHAUD, président de la commission archéologique de Narbonne, président de l'association des Amis de Fontcaude, *et son suppléant Alain KLEIN, représentant de l'association Abriterre*

5 membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

Alain VERNET, ayant donné procuration à Eric RADOVITCH

Roland CHABBERT, conservateur du patrimoine chargé des opérations d'inventaire

Luce BARLANGUE, ayant donné procuration à Marie-Anne SIRE, suite à un problème de connexion à la visio-conférence

Laure BARTHET, ayant donné procuration à Roland CHABBERT

Adriana SENARD-KIERNAN, maître de conférence à l'Université Jean-Jaurès de Toulouse

Membres excusés

Sophie LOUBENS, cheffe de l'UDAP de l'Hérault

Henri PRADALIER, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Lanès

Karine ORUS DULAC, conseillère départementale de l'Ariège

Olivier ICARD, délégué adjoint de l'Hérault des Vieilles Maisons Françaises

Hélène DERONNE, maître de conférence honoraire à l'Académie de Nîmes
Alain VERNET, architecte du Patrimoine
Laure BARTHET, conservatrice du musée Saint-Raymond et de la basilique Saint-Sernin de Toulouse

Assistaient également :

Hélène PALOUZIÉ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
Catherine GAICH, conservatrice des monuments historiques
Nicolas BRU, conservateur des monuments historiques
Claire AUBARET, Marie-Emmanuelle DESMOULINS, Michèle FRANÇOIS, Olivier LIARDET, chargés d'études documentaires
Céline RIGAL, assistante

Personnes présentes selon les dossiers :

31 – TOULOUSE

Pierre PISANI, directeur du patrimoine – Toulouse-Métropole

81 – GAILLAC

Alain SORIANO, adjoint Culture et Patrimoine – Mairie de Gaillac
Bertrand de VIVIÈS, conservateur en chef des musées – Mairie de Gaillac
Patrick GIRONNET, chef de l'UDAP du Tarn

46 - CAJARC

Jacques VIRATELLE, maire de Cajarc
Anthony ROLLET, service urbanisme et planification – Intercommunalité du Grand Figeac
Bertrand CAVALERIE, vice-président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités – Intercommunalité du Grand Figeac
Priscilla MALAGUTTI, service patrimoine de Figeac et de l'intercommunalité du Grand Figeac
Pierre SICARD, chef de l'UDAP du Lot
Daniel SCHAAD, chargé de mission Espaces protégés – service architecture DRAC

COMITÉ DES SECTIONS : 9 membres présents

4 membres de droit

Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen, président de la CRPA
Etienne GUYOT, préfet de région, représenté par Michel VAGINAY, directeur du pôle patrimoine et architecture de la DRAC
Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles
Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques

5 représentants des membres nommés au sein de chaque section

Section 1 : Delphine LACAZE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
Jacques MICHAUD, président de la commission archéologique de Narbonne, président de l'association des Amis de Fontcaude, et *son suppléant Alain KLEIN, représentant de l'association Abriterre*
Section 2 : Claire LAPEYRONIE, 1ère vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, maire de Pont-Saint-Esprit
Section 3 : Natacha ABRIAT, conservatrice du patrimoine chargée des opérations d'inventaire
Isabelle DARNAS, présidente de l'association des chantiers de fouilles et de restauration de Lozère

Membres excusés

Sophie LOUBENS, cheffe de l'UDAP de l'Hérault

Serge REGOURD, conseiller régional

Nelly DESSEAUX, association les Amis de Virebent

Valérie ROUSSET, Société des Etudes du Lot

Ouverture de la séance par **Étienne Guyot**, préfet de région, **Jean-Michel Baylet**, président de la CRPA et par **Michel Roussel**, directeur régional des affaires culturelles.

Le préfet rend hommage aux membres de la commission qui donnent de leur temps pour le patrimoine, sujet qui mobilise comme en témoigne le succès des journées européennes du patrimoine. Il remercie l'ensemble des élus, au premier rang desquels Martin Malvy, auquel les perturbations dues à la crise sanitaire n'ont pas permis de rendre hommage pour son rôle en tant que président de la CRPA. Il remercie également Jean-Michel Baylet qui a accepté de prendre sa succession à la tête de la commission dont il rappelle les différentes attributions.

J.-M. Baylet trouve intéressant à se « frotter » à des sujets qui ne sont pas ceux qu'il connaît le plus. Il assure que la commission pourra compter sur son engagement.

M. Vaginay explique le fonctionnement de la 1^{ère} section de la CRPA ainsi que la procédure de protection au titre des monuments historiques, puis procède à l'appel des membres pour vérifier le quorum.

Haute-Garonne – TOULOUSE – Chapelle Sainte Anne

Présentation : Marie-Emmanuelle DESMOULINS



Vue d'ensemble prise depuis l'ouest



La nef de la chapelle Sainte-Anne, vue depuis la tribune

La chapelle Sainte-Anne a été édifiée à partir de 1827 par l'architecte diocésain Jean-Pierre Laffon (1787-1865), à l'emplacement des premières travées de l'église Saint-Jacques. Henri Bach (1815-1899), architecte de la fabrique de Saint-Étienne, remplace dans les années 1890, la voûte par un plafond plat à caissons. La chapelle présente une architecture néoclassique épurée, caractéristique de plusieurs édifices religieux ou publics des années 1830 dans la région toulousaine. La cour Sainte-Anne a été aménagée à la place du cloître roman qui constituait le cœur du quartier canonial, implanté au sud de la cathédrale Saint-Étienne.

L'occupation du site est attestée dès l'Antiquité. Le groupe épiscopal paléochrétien s'est structuré à l'emplacement d'un ensemble religieux du Haut Empire, implanté contre le rempart édifié au début du I^{er} siècle et reflétant l'importance de la ville à l'époque romaine. Il disposait probablement très tôt de deux églises : la cathédrale et l'église Saint-Jacques qui est déjà mentionnée en 844 dans un diplôme de Charles le Chauve. La chapelle Sainte Anne conserve, au niveau de son mur occidental, des portions de maçonnerie pouvant être rattachées à cet édifice primitif. Nous ne disposons que de peu d'informations sur l'organisation du chapitre Avant 1073, date à laquelle Isarn de Lavaur, évêque de Toulouse entre 1071 et 1105, impose aux chanoines de vivre en communauté. S'étendant sur environ 4 ha, le quartier canonial qui était borné au nord par la cathédrale, à l'est par le rempart augustéen, à l'ouest par le palais épiscopal et au sud par la rue Saint-Jacques, était entouré par une clôture. Sa superficie est restée stable jusqu'à la Révolution.

La cathédrale, l'église Saint-Jacques et le cloître ont été reconstruits entre la fin du XI^e siècle et la première moitié du XII^e siècle. Le grand cloître, sans doute le plus vaste du Midi de la France, séparait la cathédrale de l'église Saint-Jacques. Jusqu'à la nationalisation des biens du clergé en 1789, le quartier canonial se composait en plus des deux églises, de la salle capitulaire, d'un réfectoire, de dépendances, du cloître, de l'église Saint-Jacques et de la prévôté. Le chapitre disparaît le 18 août 1792 lors de la suppression des congrégations religieuses. A la fin de 1799, débute la destruction du cloître, à sa suite tous les édifices qui l'entouraient. En 1811, le percement de la rue Sainte-Anne sonne le glas du cloître dont seuls quelques éléments de sculpture sont parvenus jusqu'à nous et de l'église Saint-Jacques. Le sous-sol de la cour Sainte-Anne conserve les vestiges des aménagements prestigieux de ce quartier qui a été étudié par Quitterie Cazes dans le cadre de sa thèse soutenue en 1993 et publiée en 1998.

AVIS

A. Laigneau (élue) : la commune de Toulouse est tout à fait d'accord avec la protection proposée, elle a d'ailleurs lancé des travaux de restauration de la cour sans attendre l'inscription au titre des monuments historiques.

R. Chabbert (conservateur du patrimoine chargé des opérations d'inventaire) : favorable à la protection de cet édifice très bien documenté. On recense une cinquantaine d'édifices construits par Laffon dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, dont peu sont protégés, il est donc d'autant plus favorable à l'inscription de celui-ci.

En raison d'un problème technique, **C. Gaich** (conservatrice des monuments historiques), n'a pas pu donner lecture de son avis.

L. Barrenechea donne l'avis de la conservation régionale des monuments historiques : cet édifice, véritable palimpseste urbain, présente de multiples intérêts, d'abord en raison des traces d'occupation antiques et médiévales et en ce qu'il constitue un gisement archéologique d'importance nationale (le cloître de St Etienne était plus grand que celui de Moissac), et en raison de l'intérêt de la chapelle elle-même, typique de la région toulousaine, qui conserve en élévation des vestiges de l'église St Jacques.

D. Delhoume (conservateur régional de l'archéologie) : l'édifice est situé à un emplacement déterminant pour la genèse urbaine de Toulouse, notamment à l'époque antique, près d'une porte essentielle de la ville romaine, et pour lequel il y a également la présomption d'un temple païen, auquel aurait succédé un des premiers lieux de culte chrétiens de la cité. En raison de cette forte dimension archéologique, avis très favorable à la protection.

E. Radovitch (chef de l'UDAP 31) : avis favorable pour pouvoir gérer les futurs travaux sur cette cour, en excluant de la protection les bâtiments de la fin du XIX^e siècle.

- DEBATS -

A. Tomasin : au sujet du décor intérieur de l'édifice, y a-t-il eu des sondages pour déterminer la présence de ce décor ?

M.-E. Desmoulin : l'édifice a fait l'objet d'une étude par l'architecte du patrimoine, Joëlle Cumin. Les sondages alors réalisés ont révélé deux états du décor, l'un de faux appareil et de fleurettes rouge, et l'autre dans les tons bleus. La polychromie est peut-être plus importante au niveau du retable. Ce décor sera probablement difficile à dégager.

P. Gintrand : qu'en est-il de l'état sanitaire de l'édifice ?

L. Barrenechea : va laisser l'ABF répondre pour ce qui est de l'aménagement de la cour, mais en ce qui concerne le mur mitoyen de la cathédrale, il y a un problème d'écoulement des eaux qui entraîne une dégradation des décors de la cathédrale. Le drainage de ce mur mitoyen sera réalisé cette année.

E. Radovitch : la 1^{ère} réunion de présentation du projet d'aménagement de la cour aura lieu le lendemain de la CRPA donc ne peut en dire plus. Dès que la protection MH sera effective, tous les services seront associés.

M.-A. Sire : souhaiterait revenir sur le niveau de protection proposé pour la parcelle du cloître, car elle recèle un grand potentiel archéologique. Elle s'interroge également sur la protection du presbytère.

M.-E. Desmoulins : le presbytère n'est pas protégé, et n'est pas proposé à la protection. Concernant le cloître, la thèse de Q. Cazes en donne un positionnement approximatif, mais sa surface correspondait à peu près à celle de la cour Sainte Anne qui comprenait également des bâtiments annexes du quartier canonial.

A. Sénard-Kiernan note la présence de voitures dans la cour, et demande si la protection va permettre de changer cette occupation et de mieux valoriser l'espace.

P. Pisani : explique que deux options sont actuellement à l'étude, l'une végétale et l'autre minérale, mais que dans les deux cas l'espace ne sera plus utilisé comme parking.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission se prononce à l'unanimité pour l'**inscription en totalité** au titre des monuments historiques de la chapelle Sainte-Anne et de la cour avec le sol et le sous-sol des parcelles 9, 395 et 396, à l'exclusion des salles paroissiales, à TOULOUSE (Haute-Garonne).

Tarn – GAILLAC – Hôtel de la famille de Gaillac ou tour « de Palmata » (extension de protection)

Présentation : Claire AUBARET



L'hôtel de Gaillac depuis la rue Cavaillé-Coll



Décor peint, mur sud

L'édifice connu sous le nom de « tour de Palmata », découvert par Élie Rossignol vers 1860 et inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 13 juillet 1927, constitue le vestige d'un vaste hôtel comprenant au moins deux corps de bâtiment sinon plus – comme le suggèrent les cadastres modernes – organisés autour d'une cour intérieure, en partie rasé par le percement de la rue Cavaillé-Coll. Sa construction, réattribuée depuis 2002 à la puissante famille de Gaillac, est datée de la 1^{re} moitié du XIII^e siècle, appuyant l'hypothèse de son attribution à Bertrand de Gaillac, à l'apogée de sa carrière avant le milieu du XIII^e siècle de par ses fonctions auprès du comte Raymond VII de Toulouse, représenté dans l'un des médaillons de la tour (le décor peint serait donc celui du premier état de l'édifice).

L'angle sud-est est formé par la tour ; la reconnaissance de l'*aula* dans le bâtiment est longeant la rue du Mercat permet de positionner le corps principal de la maison et d'induire dans la cour la présence de l'escalier extérieur desservant la grande salle. Des vestiges dans le mur ouest de la tour suggèrent l'existence d'une aile au sud, et la présence d'une aile au nord peut également être envisagée. Si la tour demeure assez bien conservée malgré les remaniements des XVIII^e et XX^e siècles, les corps de bâtiment ont fait l'objet de nombreuses transformations et reconstructions.

Le 1^{er} étage de la tour, orné d'un riche décor peint, devait servir de chambre d'apparat attenante à l'*aula*. L'espace a été divisé en deux par un plancher dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou au début du XIX^e siècle et le décor peint historié n'est plus observable qu'au niveau de l'actuel 2^e étage. Il s'organise en deux registres séparés par une frise de palmettes. Sous chaque arc formeret est figuré un cavalier en armure inscrit dans un médaillon d'environ un mètre de diamètre, sur un fond de faux-appareil de pierre. Chacun d'eux porte ses armoiries sur le bouclier ainsi que sur la bête arrière et la housse de tête du cheval. Au registre inférieur, des scènes figurées sont soulignées d'une seconde frise qui court à environ deux mètres au-dessus du sol de la pièce ; elles pourraient illustrer des scènes de la vie seigneuriale, en temps de paix (plaisirs de la chasse) ou de guerre. La pièce du second étage (3^e étage actuel) formait un belvédère largement ouvert sur la ville par quatre baies géminées identiques s'ouvrant au centre de chaque mur. Leurs profils très simples montrent une persistance des formes romanes.

Dans le corps de logis principal (est), les espaces ont été largement remaniés au XVII^e puis aux XIX^e et XX^e siècles et peu de vestiges subsistent de la construction médiévale. Au premier étage se trouvait certainement la salle ou *aula* de l'hôtel. Les nombreux vestiges subsistant sur l'élévation nord de la tour permettent d'en restituer les parties hautes et le système de couverture : un plafond caréné et une toiture à simple pente. L'*aula* communiquait avec le premier étage de la tour par une porte en plein cintre. Sur le mur sud et

l'encadrement de la porte, des sondages réalisés en 2012 ont mis au jour un décor peint qui se développe dans le comble, au-delà du plafond qui a recoupé en deux l'espace initial. Dans la partie basse, le décor dégagé représente un faux-appareil de pierre identique à celui qui sert de fond aux médaillons des cavaliers dans la tour. Dans le comble, le décor, très altéré, laisse entrevoir de grands aplats rectangulaires de couleur rouge et jaune formant un faux-appareil de pierre, agrémentés de feuillages, et dans la partie sommitale deux grands oiseaux affrontés inscrits dans un cadre dont la pointe ouest à droite est ourlée d'un trait noir.

AVIS

A. Soriano (élu) : l'édifice attirait depuis longtemps l'attention de la municipalité mais il n'était pas à vendre, et n'a pu être acquis qu'en 2013. La commune souhaite vivement son classement car il s'inscrirait dans la politique de restauration du patrimoine mise en œuvre depuis plusieurs années (obtention du label VPAH en 2018), ainsi que dans la rénovation du quartier abbatial.

R. Chabbert (conservateur du patrimoine chargé des opérations d'inventaire) : l'édifice est l'un des palais exemplaires de la région et mérite amplement la protection Il proposerait pour sa part un classement de l'ensemble du bâtiment.

D. Lacaze : la CRMH s'est plutôt orientée vers une protection mixte eu égard aux transformations de la partie sur rue qui rendent le classement d'ensemble compliqué à argumenter, le classement de la tour étant plus évident en raison de la présence du décor peint.

Avis très favorable à la protection monument historique (inscription en totalité de l'immeuble et classement de la tour) telle que proposée par le rapporteur.

D. Delhoume (conservateur régional de l'archéologie) : l'édifice offre un intérêt patrimonial de premier plan. La ville de Gaillac était co-gérée par l'abbé de St Michel et le comte de Toulouse, et son emplacement n'est pas anodin. Il appartient à une typologie dont peu d'exemples sont conservés, celle de l'« hôtel noble », demeure de *milités* dont il constitue une belle illustration du mode de vie. Une étude archéologique très approfondie sera nécessaire pour mieux comprendre le fonctionnement de l'habitation.

P. Gironnet (chef de l'UDAP 81) : La tour de Palmata, patrimoine majeur de l'urbanisme médiéval de la cité gaillacoise, s'inscrit dans un ensemble patrimonial riche et complexe pour lequel la seule inscription au titre des monuments historique de 1927 est manifestement insuffisante au regard des objectifs visés par le futur projet communal de CIAP, la ville étant dotée d'un SPR-AVAP et d'un label VAH décerné par le ministère de la Culture. En réalité, les restes de l'ancien hôtel médiéval, qui contiennent la tour, ont été insérés dans une nouvelle construction au XVIII^e puis au XIX^e siècles, lors du percement de la rue Cavaillé-Coll. La tour demeure un témoignage patrimonial exceptionnel par son architecture de brique, ses voûtements en croisées d'ogives, ses baies géminées, ses distributions dans l'épaisseur des murs, ainsi que ses décors peints médiévaux d'une exceptionnelle fraîcheur. L'imbrication des espaces transformés et rajoutés aux XVIII^e et XIX^e siècles forme un ensemble bâti qui mérite une approche patrimoniale sensible permettant de révéler et valoriser la qualité architecturale des différentes époques. Aussi, la proposition de protections mixtes (classement et inscription) s'avère parfaitement justifiée. Ces protections permettront de garantir une restauration et valorisation adaptées de cet ensemble unique.

- DEBATS -

B. de Viviès : souligne qu'un classement de l'ensemble, comme évoqué, lui paraît plus cohérent en raison de l'importance des vestiges conservés.

P. Gintrand : l'édifice paraît assez vétuste (il a noté des fissures sur la façade sud), un état sanitaire du bâtiment a-t-il été réalisé ?

B. de Viviès : le diagnostic réalisé par Rémi Papillault a pris en compte l'ensemble de ces éléments, plusieurs faiblesses ont été notées sans que ce soit alarmant avant le lancement du projet de revalorisation.

A. Tomasin se prononce également pour un classement de l'ensemble, car les nombreuses liaisons entre les différents corps de bâtiment rendent pertinent un même niveau de protection pour faciliter la gestion du projet.

M.-A. Sire va dans le même sens, et souhaite que ce vœu de classement d'ensemble exprimé par les membres soit pris en compte, contrairement à ce qui a été fait pour le dossier précédent.

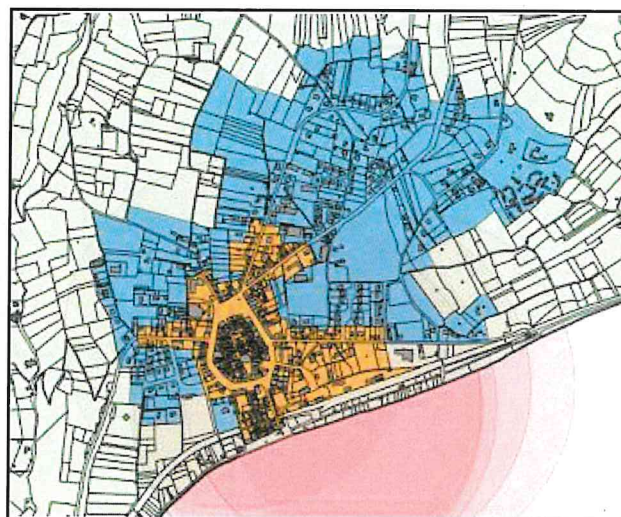
AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet, à l'unanimité des voix, un **avis favorable** à l'inscription en totalité de l'immeuble situé 10 rue Cavailhé-Coll, englobant les vestiges de l'hôtel de la famille de Gaillac, ainsi que de la parcelle BY 16 sur laquelle il est édifié, commune de GAILLAC (Tarn).

Elle émet également à l'unanimité un **vœu de classement** de cet édifice.

46 - CAJARC – AVAP/SPR

Présentation : Pierre SICARD, chef de l'UDAP du Lot
Rapporteur : Daniel SCHAAD



M. Jean-Michel Baylet accueille M. Jacques Viratelle, maire de Cajarc, M. Pierre Sicard, ABF et chef de l'Udap du Lot, et M. Daniel Schaad, chargé de mission espaces protégés à la Drac Occitanie et rapporteur du dossier pour le compte de l'Etat.

J. Viratelle, maire de Cajarc, expose les motivations qui ont poussé la commune à se doter d'un outil de gestion patrimoniale. Avec ses 4500 habitants, la ville de Cajarc est le deuxième pôle urbain de la communauté de commune du Grand Figeac. Elle y joue un rôle économique important. La commune fait partie du parc naturel régional des Causses du Quercy. L'attrait touristique de la commune, une pression foncière forte et la richesse locale du patrimoine architectural, archéologique et paysager ont conduit les équipes municipales successives à se mobiliser pour une gestion patrimoniale rationnelle et encadrée par un outil décisionnel clair et partagé par tous. La commune attache beaucoup d'importance à la préservation et à la transmission de son patrimoine.

D. Schaad expose le cadre général de l'étude. Par délibération du 16 octobre 2008, la commune de Cajarc s'est engagée dans l'élaboration d'une ZPPAUP qui s'est transformée en étude AVAP suite à la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II. L'étude a été confiée à l'agence Jean-Pierre Trabon. Bien que très avancée, l'étude est restée inachevée suite à l'abandon du chargé d'étude et nous devons à l'Udap du Lot de l'avoir poursuivie et finalisée en interne. Dans ce laps de temps très long, la communauté de communes du Grand Figeac a pris la compétence urbanisme et c'est à elle que revenait de droit d'arrêter le projet d'AVAP (délibération du conseil communautaire du 3 mars 2020) et de le soumettre à l'avis de la CRPA.

L'engagement et le déroulement de l'étude se sont réalisés avant la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016. Les dispositions de cette loi prévoient que les projets d'AVAP sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de sa création, l'AVAP de Cajarc deviendra un site patrimonial remarquable (SPR) au sens de l'article L631-1 du code du Patrimoine dans sa version actuelle. Par ailleurs et conformément aux dispositions de ce même code du Patrimoine (article L621-30), le rayon de protection de 500 m autour des monuments historiques est supprimé à l'intérieur du périmètre de l'AVAP.

P. Sicard, ABF du lot, présente les éléments du diagnostic qui ont permis d'identifier les grands enjeux patrimoniaux et d'établir un périmètre de protection et son règlement. Il rappelle le contexte de l'étude et le

fort investissement de son service dans la reprise et la finalisation du dossier resté inachevé en raison de la défection du bureau d'étude. Il développe l'argumentaire ayant conduit à la définition de l'AVAP selon quatre approches : la structure du paysage, la structure urbaine, les architectures et les enjeux. Les sites archéologiques sont très présents sur le territoire communal et le point fort du dossier réside d'une part dans la structuration urbaine médiévale, avec la juxtaposition de deux conceptions de ville (centre ancien et ses barris), et d'autre part dans la qualité des hameaux et fermes du territoire établis dans un maillage parcellaire de forme ancienne adapté à la morphologie des paysages. L'objectif clairement affiché est de couvrir l'ensemble des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire de la commune réparti en trois zones et d'accompagner les travaux et projets dans un cadre réglementaire partagé.

D. Schaad expose son analyse du document et dresse la synthèse des avis des services de l'Etat.

Dès le départ, l'étude a été élaborée selon une ligne de conduite clairement motivée par la commune : il s'agit de préserver le patrimoine architectural urbain et rural sur le territoire communal, de préserver son écrin paysager, de le faire connaître, d'établir un règlement partagé par tous qui permettra d'objectiver les avis sur autorisation de travaux. Malgré le laps de temps long qui s'est écoulé dans l'achèvement de l'étude, le cap fixé par la commune n'a jamais changé.

Sur le fondement d'un diagnostic très complet, repris dans un copieux rapport de 157 pages, le chargé d'étude a inscrit sa démarche dans le projet d'AVAP qui vise à préserver l'unité et la valeur urbaine et paysagère, à préserver l'unité et la valeur architecturale et à répondre aux objectifs de développement durable.

Inscrite dans le parc naturel régional des causses du Quercy, la commune s'étend sur un territoire partagé en trois entités paysagères formées par le cirque de Cajarc, le Lot et ses angles et le causse. Cette morphologie géographique a induit une implantation humaine ancienne qui a laissé des traces archéologiques comme l'atelier de céramiques sigillées gallo-romaines de Carrade. Plus près de nous, l'étude a mis en valeur la qualité et la richesse du patrimoine médiéval et d'époque Renaissance du village et du hameau de Gaillac, ainsi que des unités agricoles médiévales qui structurent encore aujourd'hui le territoire communal. C'est autour de ces grands enjeux patrimoniaux que le choix d'un périmètre étendu a été retenu et défini en trois zones pour lesquelles s'applique un règlement spécifique :

La zone 1 du centre historique qui englobe le noyau primitif avec son plan concentrique, les barris construits sur le modèle des villes nouvelles, le port et le hameau de Gaillac.

La zone 2 des quartiers d'extension récente.

La zone 3 correspondant à l'unité paysagère du causse à forte valeur patrimoniale qui a conservé le caractère homogène et systématique du bâti et du parcellaire en lien avec les fermes implantées après la guerre de Cent Ans et les grandes épidémies.

Le règlement est complet dans sa définition des objectifs par zone et la prise en compte de la qualité constructive propre au bâti ancien dans les dispositions relatives au développement durable.

On soulignera tout particulièrement la qualité de la consultation de la population et des acteurs du territoire dans l'élaboration du document qui a été menée par voie de presse, d'ateliers participatifs, d'une exposition et d'une réunion publique.

L'avis du service régional de l'archéologie de la Drac Occitanie est favorable avec une demande de réactualisation des cartes du diagnostic et de l'intégration au règlement de l'arrêté de ZPPA en date du 29 juin 2020. L'ABF émet un avis très favorable à ce projet d'AVAP qui présente un périmètre tenant compte de la réalité patrimoniale et paysagère de la commune dotée d'entités géographiques fortes et d'une structure urbaine rare. Il souligne la densité du patrimoine architectural qui apporte une palette d'ambiances urbaines et rurales de grande qualité. Il approuve le règlement qui est à la hauteur des enjeux par sa rédaction claire et les orientations opérationnelles proposées.

En conclusion, ce projet d'AVAP, fruit d'un travail de longue haleine et d'une collaboration sans faille entre la commune de Cajarc, la communauté de communes Grand Figeac et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot, est parfaitement recevable. Son aboutissement marquera une étape importante dans la gestion patrimoniale de ce site remarquable, partie intégrante de la zone tampon du bien Unesco des chemins de Saint-Jacques, et intégré au réseau des Villes et pays d'art et d'histoire du Grand Figeac ainsi qu'au programme national Action cœur de ville.

Dans sa finalisation, il conviendra d'incorporer l'arrêté de zone de présomption de prescription archéologique et de mettre à jour les cartes des sites archéologiques.

- DEBATS -

P. Lecroq : qu'en est-il des périmètres de 500 m autour des MH ? Quelles seront les règles de stationnement dans la cité ? Est-ce que la zone tampon liée au bien l'UNESCO persiste ?

D. Schaad : à l'intérieur de l'AVAP, qui deviendra un site patrimonial remarquable (SPR), les périmètres de 500 m cessent de produire leur effet et sont remplacés par la règle de l'AVAP. La question de la covisibilité avec le monument ne se pose plus et l'avis de l'ABF est conforme à l'intérieur du périmètre de l'AVAP. La zone tampon subsiste et la partie située dans le périmètre de l'AVAP bénéficiera de son règlement.

P. Sicard/J. Viratelle : des parkings extérieurs sont aménagés et permettent de délester le faubourg du XIX^e siècle implanté autour du fossé comblé de la cité médiévale. Ces zones tampons sont devenues des zones de sensibilité. Les règles de stationnement représentent un enjeu important identifié dans le PLU et seront suivies par l'ABF.

C. Lapeyronie : quel est le périmètre de l'OPAH ? D'autre part, elle s'interroge sur la pertinence d'un PSMV pour le centre ancien, est-ce que la qualité architecturale le permet. Est-ce que les intérieurs sont riches ?

J. Viratelle : le Grand Figeac est mobilisé sur la question dans le cadre d'un projet territorial regroupant l'ensemble des communes.

A. Guglielmetti : il a bien noté que le bureau d'étude avait abandonné l'étude en cours et des conséquences d'un tel abandon. Mais il s'étonne du manque de contenu dans l'étude paysagère. Or il y a un PNR, un CAUE actif sur cette question. Il a noté que la végétation en cœur de ville est signalée mais pas qualifiée. On aurait pu avoir un zonage spécifique.

P. Sicard : l'architecte chargé de l'AVAP a abandonné le projet en cours de route. L'étude s'est faite par étapes, d'abord par une approche historique sur la ville médiévale, puis au fur et à mesure vers les hameaux proches et le grand paysage. Le patrimoine bâti a dicté l'étude et la partie paysagère aurait mérité une plus grande attention.

D. Schaad : le rapport de diagnostic de 157 pages intègre des éléments d'analyse paysagère et sera annexé aux pièces réglementaires de l'AVAP.

P. Gintrand : attire l'attention sur un point sensible lié à la lauze calcaire. Quelle stratégie sera mise en place pour une « reconquête » des toitures ?

P. Sicard : cette problématique est particulièrement bien prise en compte dans le règlement de l'AVAP. Localement, les toitures étaient couvertes en tuiles plates qui ont été prescrites pour le centre historique ; elles sont disponibles, y compris en fabrication artisanale.

Le président partage la position de la commune et de l'ABF du Lot dans la volonté de faire aboutir ce dossier sans tarder davantage.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet, à l'unanimité des voix, un **avis favorable** au projet d'AVAP de Cajarc (Lot), **assorti de la prise en compte de l'insertion de la ZPPA dans la partie réglementaire et des modifications à apporter à la documentation archéologique.**

J.-M. Baylet : pour conclure cette CRPA : trois dossiers, trois votes à l'unanimité, des rapports parfaits, de beaux débats, des avis qualifiés. Il espère que la commission pourra se réunir à nouveau rapidement en « présentiel ».

COMITE DES SECTIONS

Le président passe la parole à Michel Vaginay pour la présentation du règlement intérieur.

Michel Vaginay rappelle qu'en application du code du patrimoine la crpa doit se doter d'un règlement intérieur et qu'il revient au comité des sections d'émettre un avis sur le projet avant sa publication par le préfet de région

Le projet soumis à l'avis du comité a été établi à partir d'un modèle livré par la direction générale des patrimoines. Il s'appuie sur les dispositions du code du patrimoine concernant la crpa et sur le code des relations publiques avec l'administration concernant le fonctionnement des commissions consultatives.

Le document a été adressé en amont de la réunion aux membres du comité des sections pour qu'ils en prennent connaissance.

Le Président constatant l'absence de questions concernant ce document le soumet au vote du comité des sections.

Le comité vote à l'unanimité en faveur de ce règlement intérieur qui sera soumis à la signature du préfet de Région dans les meilleurs délais.

Procès verbal validé le **29 MARS 2021**

Le président de séance,



Jean-Michel BAYLET